

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

14 octobre 2026

le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité vient d'accorder

à CREOS Luxembourg S.A.

l'autorisation

concernant la traversée du cours d'eau « Attert » par trois câbles moyenne tension et un tuyau smartgrid à Useldange.

Une copie de l'autorisation délivrée peut être consultée par le public à la commune d'Useldange pendant 40 jours du 26 octobre 2026 au 04 décembre 2026 inclusivement.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

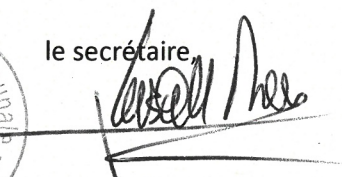
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire,


Pollo BODEM




Marco VERSALL

